



Conseil canadien des relations industrielles

Budget des dépenses
2000-2001

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III – Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

- 1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents doivent être déposés au plus tard le 31 mars, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.
- 2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par
le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2000

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la
poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943
Site Internet : <http://publications.tpsgc.gc.ca>
No. de catalogue BT31-2/2001-III-28

ISBN 0-660-61164-3

Conseil canadien des relations industrielles

Budget des dépenses
2000-2001

Rapport sur les plans et les
priorités

Approuvé :

L'honorable Claudette Bradshaw
Ministre du Travail

Table des matières

Section I : Messages

- A. Message du président 1
- B. Déclaration de la direction 2

Section II : Vue d'ensemble du ministère

- A. Mandat, rôles et responsabilités 3
- B. Objectifs 5
- C. Facteurs externes influant sur le CCRI 6
- D. Dépenses prévues 8

Section III : Plans, résultats et ressources

- A. Dépenses prévues 9
- B. Objectif du secteur d'activité 9
- C. Description du secteur d'activité 9

Section IV : Initiatives horizontales — S/O

Section V : Renseignements financiers

- Tableau 5.1 : Source des recettes disponibles et des recettes non disponibles 13
- Tableau 5.2 : Coût net du programme pour l'année budgétaire 13

Section VI : Autres renseignements 15

Index

Section I: Messages

A. Message du président

L'année dernière, le rapport sur les plans et les priorités du nouveau Conseil canadien des relations industrielles (CCRI), décrivait les mesures que le Conseil comptait prendre pour devenir plus efficace, traiter et régler les affaires de façon plus rapide et mieux tenir compte des besoins du milieu des relations du travail.

Nos réalisations sont nombreuses. Le Conseil a procédé à une refonte complète des méthodes de gestion des affaires afin de les rendre plus efficaces et efficaces. Un processus de planification stratégique détaillé a été mis en place en vue de régler les problèmes complexes susceptibles de se poser durant la transition du CCRT au CCRI. Les pratiques financières ont été révisées et mises à jour et une entente de partage des services financiers a été conclue avec la CRTFP, créant ainsi une fonction de vérification et de contrôle indépendante et moins onéreuse. Les locaux du Conseil ont été complètement réaménagés, ce qui nous a permis de grandement réduire nos besoins d'espace et d'améliorer l'espace utilisé par la clientèle. Des mesures du rendement additionnelles seront bientôt mises au point en ce qui concerne les fonctions du processus décision, de médiation et d'enquête. Enfin, les consultations auprès de notre clientèle partout au pays au sujet du Règlement et des règles de pratique viennent tout juste de se terminer.

Ces réalisations sont certes stimulantes, mais il ne faut pas sous-estimer les défis que nous aurons à relever au cours de la prochaine année. Nous faisons face à de nombreuses contraintes opérationnelles. La charge de travail du Conseil a augmenté de 20 pour cent. Nos clients voudraient que nous ayons un plus grand nombre d'agents des relations du travail présents dans les régions permettant ainsi un recours accru à la médiation pour faciliter le règlement de différends, et éviter ainsi la tenue d'audiences onéreuses. Les ressources technologiques du Conseil sont désuètes et nous devons procéder à une mise à niveau générale et fort probablement très coûteuse, en vue de répondre aux exigences d'une charge de travail accrue et de respecter les délais fixés au CCRI pour rendre ses décisions aux termes de la loi habilitante.

Au cours de la deuxième année d'activités, le Conseil devra relever ces défis. Je ne doute pas qu'avec les ressources appropriées, nos succès seront encore plus nombreux que l'année dernière.

B. Déclaration de la direction

DÉCLARATION DE LA DIRECTION

Rapport sur les plans et les priorités de 2000-2001

Je présente, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités de 2000-2001 du Conseil canadien des relations industrielles.

À ma connaissance, les renseignements :

- décrivent fidèlement le mandat, les plans, les priorités, les stratégies et les résultats escomptés de l'organisation;
- sont conformes aux principes de divulgation de l'information énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités*;
- sont complets et exacts;
- sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion sous-jacents.

Je suis satisfait des méthodes et des procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé la structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR) sur laquelle s'appuie le document et qui sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

J. Paul Lordon
Président
le 28 février 2000

Section II : Vue d'ensemble du ministère

A. Mandat, rôles et responsabilités

La *Loi constitutionnelle de 1867* confère aux provinces la compétence à l'égard de « la propriété et des droits civils », ce qui signifie, en règle générale, que la négociation des conventions collectives renfermant les conditions d'emploi des employés est réglementée par les provinces. Toutefois, la *Loi constitutionnelle* accorde une compétence exclusive sur certains secteurs de l'économie au Parlement, qui a jugé bon d'adopter des lois régissant les questions d'emploi dans les secteurs qui lui sont constitutionnellement réservés. Ces lois sont contenues dans le *Code canadien du travail*, qui est divisé en trois parties :

Partie I-	Relations du travail
Partie II-	Sécurité et santé au travail
Partie III-	Normes du travail

La Partie I du *Code* énonce les conditions que doivent remplir les syndicats pour acquérir le droit légal de représenter des employés dans la négociation de conventions collectives avec leur employeur. Elle décrit en outre le processus qui régit le déroulement des négociations collectives et prévoit des redressements pour contrer les infractions commises par toute partie assujettie aux dispositions du *Code*.

La Partie I du *Code canadien du travail* est demeurée pratiquement inchangée depuis 1972. Toutefois, le projet de loi C-19, la *Loi modifiant le Code canadien du travail (partie I)*, L.C. 1998 ch. 26, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1999, a apporté des changements importants au *Code* dans le but de le moderniser et d'améliorer le processus de la négociation collective pour les secteurs d'activité réglementés par le gouvernement fédéral. La *Loi* a remplacé le Conseil canadien des relations du travail par le Conseil canadien des relations industrielles à titre de tribunal quasi judiciaire, indépendant et représentatif, responsable de l'interprétation et de l'application de la Partie I, Relations du travail, et de certaines dispositions de la Partie II, Sécurité et santé au travail, du *Code canadien du travail*.

Le Conseil canadien des relations industrielles a pour mandat de favoriser l'établissement et le maintien de relations de travail fructueuses dans toute entreprise relevant de la compétence du Parlement du Canada.

À l'appui de son mandat, le Conseil a établi la vision et les valeurs suivantes.

- des décisions sur les demandes et les plaintes rendues de façon juste, rapide et économique
- le règlement des différends en relations du travail à l'aide des mécanismes appropriés de règlement de conflit
- un milieu des relations du travail impliqué et bien informé
- un Règlement et des pratiques efficaces élaborés en consultation avec les clients

Dans la réalisation de son mandat et l'exercice de ses pouvoirs, le Conseil veut être progressif et innovateur, efficient et efficace, de même que responsable. Le milieu de travail au Conseil favorise l'apprentissage et le perfectionnement, l'harmonie, le travail d'équipe, ainsi que le respect.

Le **rôle** du Conseil consiste à exercer ses pouvoirs conformément au Préambule du *Code* où il est dit que le Parlement estime «... que l'établissement de bonnes relations du travail sert l'intérêt véritable du Canada en assurant à tous une juste part des fruits du progrès...». À cette fin, le Conseil cherche à répondre aux besoins du milieu des relations du travail d'un bout à l'autre du Canada dans tous les aspects de l'exécution de son programme.

- **Organisation et structure du programme**

Le Conseil est actuellement composé du président, de quatre vice-présidents à temps plein et de six membres à temps plein (trois représentant les employés et trois les employeurs). Ces personnes sont toutes nommées par le gouverneur en conseil : le président et les vice-présidents, pour un mandat maximal de cinq ans, les membres, pour un mandat maximal de trois ans.

Le président est le premier dirigeant du Conseil. Aux termes du *Code*, il doit assurer la direction et contrôler les activités du Conseil, notamment en ce qui a trait à :

- l'attribution et la réattribution aux bancs des affaires dont le Conseil est saisi;
- la composition des bancs et la désignation des vice-présidents chargés de les présider;
- la fixation des dates, heures et lieux des audiences;
- la conduite des travaux du Conseil;
- la gestion des affaires internes du Conseil;
- les fonctions du personnel du Conseil.

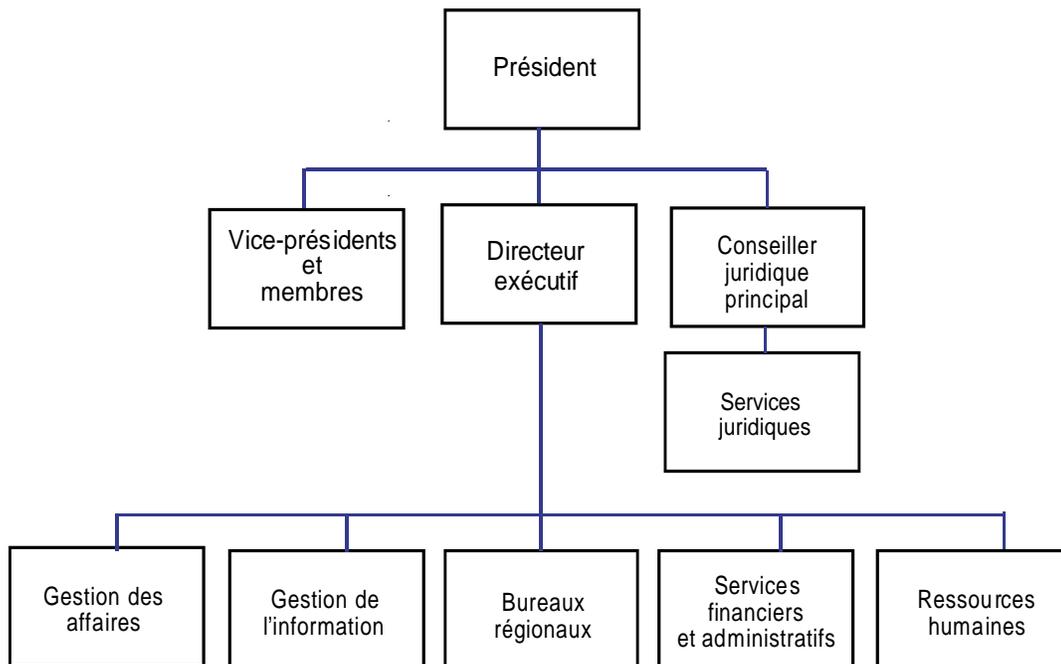
B. Objectifs du CCRI ou du programme

Le Conseil s'est fixé une série d'objectifs stratégiques pour appuyer son mandat :

- trouver des solutions aux problèmes de relations du travail en déterminant la cause et la nature du conflit et en appliquant le mécanisme approprié de règlement des différends dont la recherche des faits, la médiation et la prise de décisions;
- s'acquitter de ses responsabilités de manière rapide, juste et uniforme;
- consulter sa clientèle sur son rendement et sur l'élaboration de ses règlements, politiques et pratiques;
- favoriser la compréhension de son rôle, de ses processus et de sa jurisprudence;
- s'acquitter de son mandat et gérer ses ressources de manière responsable sur le plan financier en conformité avec la *Loi sur la gestion des finances publiques* et les politiques et directives des organismes centraux.

L'administration centrale du Conseil est établie dans la région de la capitale nationale. Les activités du programme sont appuyées par le directeur exécutif et le conseiller juridique principal, qui relèvent tous deux directement du président du Conseil. Le directeur exécutif est responsable des activités régionales, de la gestion des affaires, de la gestion de l'information et de la technologie informatique, des services financiers et administratifs et des ressources humaines. La direction générale des Services juridiques fournit l'aide juridique dont le Conseil a besoin et agit à titre de conseiller juridique du Conseil dans la plupart des révisions judiciaires.

Organigramme



C. Facteurs externes influant sur le CCRI

Le Conseil canadien des relations industrielles a été créé le 1^{er} janvier 1999 à la suite de consultations exhaustives qui ont mené à l'adoption du projet de loi C-19, la *Loi modifiant le Code canadien du travail*. Les consultations se sont déroulées dans le contexte de l'examen de la Partie I du *Code* par le Groupe de travail Sims, le premier examen du genre à être effectué depuis presque 25 ans.

À la suite des consultations et de la publication des recommandations contenues dans le rapport du Groupe de travail Sims, *Vers l'Équilibre*, le Conseil canadien des relations industrielles a été créé pour remplacer le Conseil canadien des relations du travail.

En janvier 1999, la ministre fédérale du Travail, M^{me} Claudette Bradshaw, a annoncé l'entrée en vigueur des modifications de la Partie I du *Code canadien du travail*, en indiquant que le nouveau Conseil canadien des relations industrielles «s'avérera un atout tant pour les syndicats que pour les employeurs dans les secteurs de travail de compétence fédérale».

La nouvelle loi, qui abolit le Conseil canadien des relations du travail et crée le Conseil canadien des relations industrielles, contient des dispositions visant à permettre au CCRI de fonctionner de manière plus rapide et économique que son prédécesseur. Les modifications législatives qui ont eu, à ce jour, une incidence très favorable sur

l'efficacité des activités du Conseil, pour ce qui est du respect des délais et des économies réalisées au titre des audiences, sont assurément celles qui ont clarifié les pouvoirs du Président d'attribuer et de réattribuer les affaires, et ceux qui l'autorisent à attribuer certaines affaires à des bancs constitués d'un seul membre plutôt que de trois membres.

Ces modifications législatives ont servi de fondement à une refonte complète des pratiques et de la structure de gestion des affaires au cours de la première année d'activité du CCRI. Ce qui a produit des résultats immédiats et concrets, écourtant les délais à fixer des dates d'audiences, à ré-examiner les dossiers, et à rendre des décisions.

Les modifications récemment apportées à la loi établissent le cadre législatif qui devrait permettre au Conseil de servir sa clientèle de façon encore plus économique, efficiente et rapide.

- la possibilité de nommer des membres et des vice-présidents à temps partiel, à l'échelon régional, et de réduire ainsi les frais de déplacement et d'augmenter la capacité du Conseil de tenir des audiences accélérées;

- la possibilité d'un recours accru à la technologie (téléconférences et vidéoconférences) afin de réduire les frais d'audience;
- la possibilité de régler les affaires sur la foi d'arguments écrits présentés par les parties, sans tenir d'audience publique;
- l'obligation de rendre des décisions dans les 90 jours suivant la date à laquelle le banc a pris sa décision en délibéré;
- le pouvoir de régler une affaire par voie de médiation à tout stade d'une procédure, ce qui réduit également les frais d'audience et contribue à améliorer les relations de travail.

Il est clair, à la suite d'une année complète d'activité, que le CCRI ne peut tirer partie pleinement de toutes ces occasions pour répondre aux besoins de sa clientèle et de réaliser en totalité l'objet des récentes modifications législatives sans un certain nombre de nouveaux membres pour permettre de fixer rapidement des audiences tripartites, sans ressources opérationnelles additionnelles et la mise à niveau complète de ses systèmes de gestion de l'information et de technologie de l'information.

En plus de mettre à effet les modifications législatives particulières et de répondre aux besoins de sa clientèle, le Conseil a tenu compte des priorités générales du gouvernement. Dans *Le discours du Trône* du 12 octobre 1999, il est précisé ce qui suit :

«Le gouvernement deviendra un utilisateur modèle des technologies de l'information et d'Internet. D'ici 2004, nous voulons être connus dans le monde entier comme le gouvernement le mieux branché avec ses citoyens. Les Canadiens et les Canadiennes auront accès à toute l'information et à tous les services gouvernementaux en direct, à l'endroit et au moment qui leur conviennent.»

L'écart est énorme entre l'engagement du gouvernement et les ressources de technologie informatique du CCRI. Malgré les récentes modifications législatives visant à permettre le règlement de la plupart des affaires par les moyens de télécommunications, le Conseil ne dispose pas de l'infrastructure interne voulue pour passer à l'action. L'accessibilité des services du Conseil à la clientèle, plus particulièrement dans les régions éloignées et les bureaux régionaux, ne correspond pas aux attentes de la *Loi* et du processus de planification stratégique du Conseil. Notre clientèle ne peut pas communiquer avec nous électroniquement parce que nous n'offrons pas de service de courrier par l'Internet. Il nous est impossible de recevoir les communications importantes des organismes centraux par voie électronique parce que nous n'avons pas accès à l'Intranet du gouvernement. Pourtant, le Parlement et notre clientèle ont exprimé des

attentes auxquelles nous ne pouvons actuellement répondre que si nous disposons des ressources additionnelles et des moyens électroniques nécessaires.

En outre, la clientèle s'est prononcée en faveur d'un recours accru à la médiation et aux agents des relations du travail du Conseil. Ces exigences et attentes, conjuguées à l'augmentation du volume d'affaires, mettent les ressources à dure épreuve et risquent de limiter la capacité du Conseil de fournir rapidement les services dont a besoin le milieu des relations du travail.

D. Dépenses prévues

(en milliers de \$)	Prévisions de dépenses 1999-2000*	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003
Budgétaire du Budget principal des dépenses (brut)	8 658,0	8 992,0	8 992,0	8 992,0
Rajustements**	2 022,2	--	--	--
Total net des dépenses prévues	10 680,2	8 992,0	8 992,0	8 992,0
Moins : Recettes non disponibles	(10,0)	(10,0)	(10,0)	(10,0)
Plus : Coûts des services reçus sans frais	2 579,0	2 215,9	2 215,9	2 215,9
Coûts nets du programme	13 249,2	11 197,9	11 197,9	11 197,9
Équivalents temps plein	94	97	97	97

* Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses prévues à la fin de l'exercice courant.

** **Les rajustements visent à tenir compte des approbations obtenues depuis la mise à jour annuelle des niveaux de référence (MJANR) et incluent les initiatives budgétaires.**

Section III : Plans, résultats et ressources

Secteur d'activité — Administration du *Code canadien du travail*

A. Dépenses prévues (en milliers de dollars) et équivalents temps plein (ETP)

Prévisions de dépenses 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003
13 249,2	8 992,0	8 992,0	8 992,0
94	97	97	97

B. Objectif du secteur d'activité

Favoriser l'établissement et le maintien de relations de travail efficaces dans toute entreprise relevant de la compétence du Parlement du Canada.

C. Description du secteur d'activité

Le seul secteur d'activité du Conseil — l'administration du *Code canadien du travail* — constitue aussi son unique programme. Par conséquent, les plans, priorités, stratégies et résultats escomptés du secteur d'activité sont les mêmes que ceux du programme. Le secteur d'activité comprend trois principaux services : le processus décisionnel, la médiation et l'information/les communications.

L'accréditation des unités de négociation, les services décisionnels et les services connexes fournis en vertu du *Code* à la demande des parties, constituent la fonction cruciale et essentielle du Conseil. Lorsque les différends entre les agents négociateurs et les employeurs ne peuvent être réglés par les agents des relations du travail dans les bureaux régionaux, ces différends sont renvoyés au Conseil pour décision. Le Conseil tranche la grande majorité des affaires sur la foi des arguments écrits des parties et des rapports d'enquête détaillés préparés par les agents des relations du travail dans les bureaux régionaux. Les autres affaires sont tranchées après la tenue d'audiences publiques au cours desquelles les parties produisent des éléments de preuve et présentent des arguments à l'appui de leur thèse respective. Toutes les décisions du Conseil sont rendues par écrit et les motifs de décision, le cas échéant, sont subséquemment publiés dans les deux langues officielles pour l'ensemble du milieu des relations du travail. Le Conseil peut être composé d'un banc de trois personnes dont l'un d'eux doit être le

président ou un vice-président, ou d'un banc constitué d'un seul membre, soit le président ou un vice-président.

L'administration du *Code canadien du travail* comporte principalement deux étapes, la première étant le travail de médiation et d'enquête des agents des relations du travail, l'autre, l'intervention du Conseil. Les agents des relations du travail, qui se trouvent dans les bureaux régionaux du Conseil situés à Dartmouth, Montréal, Ottawa, Toronto et Vancouver et dans un bureau satellite à Winnipeg, sont chargés de traiter les demandes, les plaintes et les renvois présentés par les clients du Conseil et de faire enquête à leur sujet. Ils organisent des discussions informelles et des séances de médiation avec les parties afin de régler les questions litigieuses. Le fait de régler les plaintes et les conflits au niveau régional élimine la nécessité de tenir des audiences publiques coûteuses, accélère le processus décisionnel et, dans certains cas, peut éviter l'interruption illégale de services importants. Les solutions qui sont trouvées sans l'intervention d'un tiers favorisent davantage l'harmonie au travail.

Des services d'information et de communication sont fournis sur une base continue par le Conseil, la direction et le personnel, qui continuent de jouer un rôle actif dans le milieu des relations du travail, à l'occasion de consultations avec la clientèle, de présentations par les membres du Conseil et le personnel et en répondant aux demandes de renseignements spéciales du grand public. La publication et la distribution des *Motifs de décision*, des bulletins et de circulaires fournit aussi de l'information au sujet de la jurisprudence du Conseil et de ses activités. De plus, le CCRI fournit de l'information sur son site Web et élabore présentement ses nouveaux Règlements et ses règles de pratiques, à la suite de consultations avec la clientèle ayant eu lieu à travers du Canada.

Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés, activités et ressources connexes

Principaux engagements en matière de résultats	Résultats escomptés	Activités connexes	Ressources (000) (%)
relations de travail efficaces dans toute entreprise relevant de la compétence du Parlement du Canada	des décisions au sujet des demandes et des plaintes rendues de façon juste, rapide et économique	<ul style="list-style-type: none"> • services d'évaluation et d'enquête • activités de gestion des affaires • délibérations du Conseil, audiences publiques et à huis clos • production, traduction et diffusion des décisions du Conseil • services juridiques et services de recherche à l'appui des délibérations du Conseil et des actions en justice • services de gestion de l'information et élaboration de mécanismes pour rendre les activités du Conseil plus accessibles et moins onéreuses 	6 027,5 66
	le règlement de demandes et de plaintes par l'application des modes appropriés de règlement des différends	<ul style="list-style-type: none"> • services de règlement des différends 	1 187,2 13
	un milieu des relations du travail impliqué et bien informé	<ul style="list-style-type: none"> • publication et distribution des <i>Motifs de décision</i>, des bulletins et de circulaires • consultations directes avec la clientèle • réponse aux demandes de renseignements spéciales du grand public • accès du grand public à un centre de ressources sur le droit du travail et le droit administratif • amélioration du site Web du CCRI • présentations par les membres du Conseil et le personnel au milieu des relations du travail 	1 004,6 11

Principaux engagements en matière de résultats	Résultats escomptés	Activités connexes	Ressources (000) (%)	
	un Règlement des pratiques efficaces par suite de la version du <i>Code canadien du travail</i> , et de la création du CCRI	<ul style="list-style-type: none"> consultations avec la clientèle, publications et diffusion du Règlement et des pratiques 	182,7	2
			8 402,0	92

Nota: Les Services des finances, d'administration et des ressources humaines représentent 8% des principaux engagements en matière de résultats

Section V : Renseignements financiers

Tableau 5.1 : Source des recettes non disponibles

(en milliers de dollars)	Prévisions de recettes 1999-2000	Recettes prévues 2000-2001	Recettes prévues 2001-2002	Recettes prévues 2002-2003
Photocopies des décisions et des documents relatifs aux affaires comme les transcriptions des audiences	10,0	10,0	10,0	10,0
Total des recettes non disponibles	10,0	10,0	10,0	10,0

Tableau 5.2 : Coût net du programme pour l'année budgétaire

	Conseil canadien des relations industrielles
(en milliers de dollars)	8 992,0
Dépenses prévues	
<i>Plus : Services reçus sans frais</i>	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	1 877,8
Cotisations aux régimes d'assurance des employés et coûts payés par le Secrétariat du Conseil du Trésor	338,1
	2 215,9
Moins: Recettes non disponibles	(10,0)
Coût net du programme pour 2000-2001	11 197,9
Équivalents temps plein	97

* Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses prévues à la fin de l'exercice courant.

Section VI : Autres renseignements

Lois et règlements en vigueur

<i>Code canadien du travail (Partie I - Relations du travail)</i>	L.R.C. (1985), ch. L-2, tel que modifié par L.C. 1998, ch.26
<i>Code canadien du travail (Partie II - Sécurité et santé au travail)</i>	L.R.C. (1985), ch. L-2

Conseil canadien des relations industrielles
Édifice C.D. Howe
4^e étage, Tour ouest
240, rue Sparks
Ottawa (Ontario) K1A 0X8

Téléphone : 1-800-575-9696
Télécopieur : (613) 947-5407
Courriel : cirbccri@istar.ca
Site Internet : www.cirb-ccri.gc.ca

Publication

Rapport annuel du Conseil canadien des relations industrielles

Index

•mandat	2-5
•mesures du rendement	1
•objectifs	5, 9
•plans	1, 2, 9
•priorité	1, 2, 7, 9
•programme	4-5, 8-9, 13
•publication	6, 10-12, 15
•responsabilités	3, 5
•rôle	3-5, 10
•rôles et responsabilités	3
•stratégies	2, 9
•vue d'ensemble du ministère	3